

**Direction : Social Santé Solidarité**

**Social, Solidarité,santé**

**REF : SOCIAL2005007**

**OBJET :Autorisation de signature par le Maire avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Ile de France (CRAMIF) de l'avenant n°5 pour la nouvelle capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile Pour Personnes Agées (SSIDPA)**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-1422 du 22 octobre 1982 portant sur l'autorisation de création du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées (SSIDPA) à Aubervilliers.

Vu les arrêtés préfectoraux n° 85-0179 du 30 janvier 1985, n° 88-1159 du 6 juin 1988, n° 97-0385 du 29 janvier 1997, n°03-4624 du 1<sup>er</sup> octobre 2003, n° 04-5893 du 30 décembre 2004 et n° 05-3993 du 1<sup>er</sup> août 2005, autorisant l'extension de capacité du SSIDPA.

Vu la délibération n°241 du Conseil Municipal du 25 novembre 2004, autorisant l'extension du SSIDPA,

Vu le projet d'avenant n°1,

A l'unanimité,

**DELIBERE :**

Article unique : Autorise le Maire à signer avec la CRAMIF l'avenant n°5 à la convention du 1<sup>er</sup> décembre 1982 portant sur l'extension de la capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à 70 places financées à hauteur de 63 au 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué